

Nous avons profité de nombreuses occasions pour soulever ces questions avec les autorités éthiopiennes et nous continuerons de le faire au besoin. Nous considérons que l'adoption d'une nouvelle constitution est un événement important, puisqu'elle constitue une garantie formelle de respect des droits de la personne en Éthiopie.

Elle a également fait part de la déception du gouvernement canadien qu'une amnistie générale pour les prisonniers politiques en Éthiopie n'ait pas été annoncée au moment de la proclamation de la nouvelle constitution de la République démocratique populaire d'Éthiopie.<sup>10</sup>

Le 4 mars 1988, le député néo-démocrate Jim Fulton a abordé la question des droits des autochtones au Canada. Après avoir rappelé que le Canada a signé de nombreux traités avec les autochtones, il a demandé à M. Joe Clark d'appuyer l'étude d'un sous-comité de la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies sur le statut juridique des traités qui existent entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada et entre les peuples autochtones et d'autres pays du monde et leur gouvernement.

M. Clark a répondu : "(...) le Canada essaie de s'assurer que les études légitimes relatives aux ententes concernant les groupes autochtones s'appliquent à tous les peuples autochtones du monde, et pas seulement à ceux qui ont conclu un traité avec leur gouvernement."

Prenant la parole à nouveau, M. Fulton a affirmé que les collaborateurs de M. Clark à Genève prétendraient qu'il n'y avait aucun traité entre le Canada et les premières nations du pays. Il a demandé : "(...) pourquoi le ministre et son gouvernement ne défendent-ils pas sur la scène internationale ce qui est reconnu dans notre constitution, à l'article 35, où l'on précise que les droits existants--ancestraux ou issus de traités--des peuples autochtones du Canada sont reconnus et affirmés ?"

M. Clark a répliqué : "Aux Nations-Unies et ailleurs, nous tentons de nous assurer que les activités entreprises par la commission en question

---

<sup>10</sup> Ibid.